

Réunion préparatoire à l'intention du conseil d'administration : actions collectives

Gérer efficacement une situation de crise

Préparation en vue d'une possible action collective



1. Déterminez des protocoles de conservation des documents
2. Déterminez des protocoles de communication en cas de « crise »
3. « Connaissez bien votre réseau » (fournisseurs, fournisseurs de services, etc.) et gérez les risques possibles
4. Assurance : points à prendre en considération
 - Limites et couverture
 - Délai de réponse aux réclamations
 - Portée de la couverture
 - Exclusions

Pratiques exemplaires en matière de communication



- Tenez immédiatement une réunion pour faire le point
- Connaissez et respectez les limites
 - Déterminez l'autorité de règlement pour accélérer les négociations
- Inclure un conseiller juridique externe
- Communiquez fréquemment et de manière cohérente
 - avec les membres du conseil d'administration, la haute direction, les parties prenantes internes et externes
- Formation sur les relations publiques

Que devez-vous faire lorsqu'une action collective est déposée contre vous?



1. Évaluation préliminaire : Prenez les choses en main

- Déterminez la portée et l'ampleur de l'action, ainsi que les territoires touchés de compétence et les parties impliquées



2. Premières étapes

- Communiquez avec vos assureurs
- Retenez les services d'un conseiller juridique
- Menez une enquête factuelle
- Colligez et conservez les documents



3. Évaluation des fautes possibles

- Analysez
 - Le bien-fondé de l'action et les facteurs « d'ordre juridique »
 - La position du demandeur
 - Les obligations d'information du public
 - L'obligation de déclarer de l'information aux organismes de réglementation
- Agissez
 - Accords de défense conjoints avec les codéfendeurs?
 - Réclamations de certains tiers?
 - Choix du moment de la présentation de la défense (avant ou après l'autorisation d'exercer l'action collective)?
 - Recours à un expert?



4. L'autorisation d'exercer une action collective :

- Points à prendre en considération :
 - Action
 - Forum
 - Réclamations concurrentes
 - Établir une position en vue d'un accord (avant et après l'autorisation d'exercer l'action collective)



5. Après l'autorisation d'exercer une action collective :

- Audiences sur le fond et choix du moment de la présentation de la défense



6. Gestion de votre entreprise :

- À l'interne :
 - Communication de l'information financière
 - Communications internes aux employés
 - Incidences sur les autres territoires où l'entreprise exerce ses activités (s'il y a lieu)
 - Augmentation future de la prime d'assurance
- À l'externe :
 - Relations avec les tierces parties
 - Incidence sur la clientèle
 - Relations avec l'organisme de réglementation